

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SALARIÉS¹

PROFESSIONNELS

Pour assurer la santé de vos salariés tout en répondant sereinement à vos nouvelles obligations légales

Le contrat Complémentaire Santé Salariés¹ est la solution idéale pour couvrir la santé de vos salariés et de leur famille. Cette offre a été spécialement conçue pour s'adapter à la situation des entreprises et aux besoins de tous les salariés. Elle vous permettra de vous mettre sereinement en conformité avec la réglementation tout en protégeant vos salariés.

L'ESSENTIEL

- 6 formules proposant des garanties adaptées² à vos besoins, vos objectifs et votre budget.
- Une approche innovante et globale pour motiver et fidéliser ses salariés.
- Des prestations immédiates² qui permettent à vos salariés d'assumer sereinement les dépenses de santé.
- Des niveaux de protection très élevés².
- Des avantages sociaux et fiscaux³ pour l'entreprise.

> LE PRODUIT

UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ADAPTÉE À VOTRE SITUATION ET AUX BESOINS DE VOS SALARIÉS

Le contrat Complémentaire Santé Salariés¹ est composé de deux parties :

- > **Un contrat Entreprise à adhésion obligatoire²**, souscrit par l'entreprise au bénéfice des salariés, qui choisit :
 - Une des 6 formules de couverture des salariés,

Essentielle	Essentielle +	Médiane	Confort	Étendue	Performance
-------------	---------------	---------	---------	---------	-------------

- D'augmenter ou pas le niveau de financement (minimum obligatoire 50 % de la formule essentielle),
- De distinguer des populations objectives (ex : cadres/non cadres),
- De couvrir ou pas les ayants droit.

- > **Un contrat Individuel à adhésion facultative², souscrit par le salarié**

Qui peut à sa charge, augmenter son niveau de couverture individuelle, choisir d'assurer ses ayants droits à des tarifs avantageux.



CAISSE D'ÉPARGNE

➤ VOS OBLIGATIONS LÉGALES

> Mettre en place au plus tard le 1^{er} janvier 2016 un régime de santé par :

- Accord collectif d'entreprise : un accord de branche ou votre convention collective peut prévoir la mise en place d'une complémentaire santé. Vous devez donc vous reporter aux accords applicables à votre entreprise,

OU

- Référendum au sein de l'entreprise ou de l'établissement,

OU

- Décision unilatérale de l'employeur (DUE), une procédure simple, souvent privilégiée par les petites entreprises.

LE « + » CAISSE D'ÉPARGNE

Pour mieux vous accompagner et faciliter vos démarches, votre Caisse d'épargne met à votre disposition un modèle de DUE. Il vous suffira d'adapter celui-ci à la situation de votre entreprise avec l'aide de votre conseiller habituel.

- > **Choisir le niveau de couverture** pour l'ensemble de vos salariés et, éventuellement, leurs ayants-droits,
- > **Respecter le panier de soins minimum défini par la loi de sécurisation de l'emploi,**
- > **Maintenir, à titre gratuit, la couverture santé pour vos anciens salariés** demandeurs d'emploi pour une durée maximum de 12 mois.

➤ UN AVANTAGE SOCIAL SUPPLÉMENTAIRE POUR VOS SALARIÉS

> Fidéliser et motiver vos salariés

Vous leur permettez de bénéficier d'une couverture pour leurs frais de santé et d'un rapport qualité/prix intéressant.

> Valoriser votre politique sociale

Vous maintenez le dialogue au sein de votre entreprise en vous inscrivant dans une démarche sociale et humaine responsable.

➤ DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX³ POUR VOTRE ENTREPRISE

> Avantage fiscal

La part employeur⁴ est déductible de vos bénéfices imposables³.

> Avantage social

La part employeur est exonérée de cotisations sociales³ (hors CSG/CRDS et Forfait social).

1. COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SALARIÉS est un contrat assuré par Macif-Mutualité, mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française, SIREN 779 558 501. Siège social : Carré Haussmann - 22-28 rue Joubert - 75435 Paris Cedex 9.

2. Selon conditions contractuelles en vigueur.

3. Dans les conditions et limites prévues par la réglementation sociale et fiscale en vigueur.

4. La part employeur est soumise à imposition pour le salarié.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SALARIÉS est un contrat assuré par Macif-Mutualité, mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française, SIREN 779 558 501. Siège social : Carré Haussmann - 22-28 rue Joubert - 75435 Paris Cedex 9.



BPCE. Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 € – RCS Paris 493 455 042 – Siège social : 50, avenue Pierre Mendès-France, 75201 Paris Cedex 13 – BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro : 08 045 100 – Document non contractuel publié le 20/03/17.



CAISSE D'ÉPARGNE